

Commission de suivi de site

SAFRAM – Mairie d'Eteaux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie
129, avenue de Genève - 74 000 Annecy / 430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de CSS du 24 septembre 2021

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Bruno CHARLOT	Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville
M. Animya N'TCHANDY	Directrice de cabinet du préfet
Mme Caroline ARQUILLIERE	Chargée de planification SIDPC
Mme Floriane MACIAN	Adjointe SIDPC
M. Jean-Philippe BOUTON	Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Sylvain CAPERAH NYGREN	Gestion de crise DDT
Capitaine Emmanuel FONTAINE	Adjoint groupement prévision, SDIS 74
Capitaine THERON	Compagnie de Bonneville, Gendarmerie
Mme Caroline LE CALLENNEC	Ingénieure en santé environnementale, Direction Départementale 74, ARS
Mme Nathalie PLACE	Inspectrice du travail, DDETS 74

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Mme Jehanne DE GRASSET	Adjointe au maire pour l'écologie et la mobilité de la Roche-sur-Foron
M. David RATSIMBA	Maire d'Eteaux
M. Michel ROUX	Maire de Cornier
Mme Mélanie MANCERA	Directrice de cabinet de Mme la députée de la Haute Savoie Christelle PETEX-LEVET

Les membres du collège des « exploitants »

M. Nicolas NOISETTE	Directeur logistique et QSE de SAFRAM
M. Sofiane ASKRI	Responsable hygiène, sécurité et environnement de SAFRAM

Les membres du collège des « salariés »

M. Laurent PRADEL	Délégué du personnel de SAFRAM
-------------------	--------------------------------

Les membres du collège des « riverains »

M. Thierry DECURNINGE	Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie
M. Philippe MASSON	Membre Conseil d'Administration de l'Association Nature Environnement Pays Rochois
M. Jean-Paul DUCIMETIERE	Membre de l'UDAF de Haute-Savoie

Compte rendu de la réunion

I) Ouverture de la réunion

La séance est ouverte par M. David RATSIMBA, maire d'Eteaux et président de la CSS. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette troisième réunion de la commission de suivi du site (CSS) de SAFRAM. Il est reconnaissant des échanges courtois et cordiaux et souligne le travail de partenariat et de transparence de la société SAFRAM. Il émet le souhait de continuer dans le même état d'esprit.

Lors du tour de table de présentation des participants, le représentant de l'UDAF de la Haute-Savoie regrette de ne pas avoir été convié à la CSS. L'inspection des installations classées, par ailleurs secrétaire de la CSS, s'en excuse et s'engage à corriger ce point.

L'ordre du jour de la réunion porte sur les points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 septembre 2020
- **Présentation de la DREAL**
 - Action de l'inspection des installations classées
 - Actualité réglementaire (Post-Lubrizol)
- **Présentation de SAFRAM**
 - Présentation du bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des **risques chroniques et accidentels**
 - Incidents et enseignements
 - Projets
- **Présentation de la protection civile**
 - Etat d'avancement du PPI

Cet ordre du jour est complété par les questions portées par la FNE.

II) Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu de la CSS du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

III) Présentation de la DREAL (Jean-Philippe BOUTON)

Bilan de l'inspection des installations classées

Une inspection a été réalisée le 2 juin 2021 portant notamment sur les risques naturels. L'exploitant a présenté les éléments montrant la protection du site.

Actualité « POST-LUBRIZOL » (arrêté ministériel du 24 septembre 2020)

À la suite des deux évènements survenus sur le site de Lubrizol en Normandie (2013 et 2019), le gouvernement a souhaité, dans plusieurs instructions, un renforcement de la sécurité des sites abritant notamment des liquides inflammables et des produits toxiques. SAFRAM entre dans le champ d'application des dites instructions. En particulier, ces sites doivent mettre en place pour 2023 un **plan de défense incendie**.

Conformément aux instructions gouvernementales, l'inspection a mené, sur les installations SEVESO, une série d'inspections visant à contrôler que les exploitants ont pris les dispositions leur permettant de gérer un éventuel accident, y compris en dehors des heures ouvrées.

Les sites « voisins » des sites SEVESO ont également été visités : en l'occurrence SAVOIE BOX a fait l'objet d'une inspection, le 2 juin dernier, qui a permis de confirmer l'absence de risque d'effet domino.

Dans sa présentation, l'inspection a rappelé l'ensemble des mesures prises par le gouvernement au titre du retour d'expérience des deux évènements :

- Mise à la disposition du public d'informations concernant les installations SEVESO : un équilibre doit être trouvé entre l'obligation de transparence et la sécurité du site (au sens « malveillance » du terme) ;
- Amélioration de la coopération entre les établissements SEVESO ;
- Prise en charge des coûts (en phase post-accidentelle) par les exploitants ;
- Augmentation du nombre d'inspections (+50 % d'ici à 2022) pour vérifier notamment la cohérence entre les études de dangers et le terrain ;
- Obligation pour l'exploitant de tenir un inventaire précis de ses stocks de produits dangereux, de les caractériser (en termes de risques (mentions de dangers)), de les localiser et de transmettre l'information aux services de secours ; cette information doit être disponible, y compris en cas de destruction partielle ou totale du site ; pour SAFRAM, ce point a été contrôlé en inspection ;
- Obligation pour l'exploitant, dans son étude de dangers, de caractériser les fumées en cas d'incendie ; dans le cas de SAFRAM, cette caractérisation a été réalisée en 2018 ;
- Introduction de la notion de « meilleures technologies disponibles » (MTD) (qui existait pour les risques chroniques et qui est élargie aux risques accidentels) ;
- Obligation d'exercices POI annuels pour les établissements seuils hauts et triennaux pour les seuils bas ;
- Obligation de disposer des moyens en personnels et matériels pour :
 - réaliser des prélèvements dans l'environnement (air, eau, sol) en cas d'accident ;
 - et pour remettre l'environnement en l'état ;
- Mise à la disposition de l'inspection des installations classées, des rapports d'assurance ;
- Mise en place du réseau **RIPA** (Réseau des intervenants post accidentel) susceptible en cas d'accident de faire des mesures dans l'environnement (air, eau, sol, végétaux) ;
- Élargissement des missions de la **CASU** (mission de l'INERIS) pour disposer, en cas d'accident, d'éléments sur les conséquences sur la santé et l'environnement ;
- Création du **BEA** (bureau enquête accident) à l'instar de ce qui est fait dans l'aéronautique.

Question de la salle

- Qu'en est-il de l'augmentation du nombre des inspections et l'organisation de la DREAL pour faire face à ces changements ?
L'inspection des installations classées explique qu'une nouvelle organisation sera effectivement nécessaire pour répondre à cet objectif. Une mutualisation des compétences sera proposée pour améliorer son efficacité.

IV) Présentation de SAFRAM (M. NOISETTE)

M. NOISETTE introduit son propos en présentant M. ASKRI, responsable HSE de la société SAFRAM.

Les évolutions récentes :

M. NOISETTE présente les investissements réalisés sur le site depuis la dernière CSS, pour un total de 90 000 €. Il rappelle la volonté de SAFRAM d'être à la pointe sur la sécurité et le service client.

Les investissements ont porté sur les éléments suivants :

- **Généralisation de l'éclairage LED** ; SAFRAM a souhaité prendre de l'avance sur le décret imposant une baisse de 30 % de la consommation électrique pour 2030. L'éclairage LED réduit fortement les risques d'explosion d'ampoule et donc les risques incendies ;
- **Remplacement du câblage de détection gaz**, pour une « sécurité maximale » ;
- Installation dans les prochains jours de la **sirène PPI** par un prestataire du territoire ; SAFRAM considère l'importance de faire appel à des prestataires locaux ;
- **Suppression de tous les radiateurs électriques**, remplacés par une climatisation centralisée située à l'extérieur au bâtiment. Bien que cela ne soit pas confirmé, il est possible qu'un accident (feu sur un radiateur électrique dans les vestiaires) chez Normandie Logistique (le voisin de Lubrizol) soit à l'origine du sinistre ;
- Révision de l'**analyse foudre** et renforcement de la protection foudre sur le site ;
- **Réalisation d'une étude « séisme »** : les murs coupe-feu ont été identifiés comme matériels sensibles. SAFRAM reviendra vers l'inspection pour présenter l'ensemble de ses conclusions.

Autres actions mises en place :

- Formalisation du **Plan de Défense Incendie** (réglementaire à partir de 2023) ; Le document est en cours de finalisation. Il sera transmis au SDIS et à la DREAL en fin d'année 2021 ;
- Intégration du **Système de Gestion de Sécurité (SGS)** dans la démarche de certification ISO 9001 ;
- Renforcement du **dispositif d'alerte**
La liste d'appels a été élargie. Une « valise d'urgence » a été créée pour que l'ensemble des plans (dont le POI) ou des informations nécessaires lors d'un accident soit disponible ; M. NOISETTE précise, à titre d'illustration, qu'il dispose d'un exemplaire du POI dans sa voiture ;
- Mise en place d'une **cellule de gestion de crise** au niveau du groupe SAFRAM, dont le siège est à Genève. L'objectif est de faire face aux fausses informations diffusées notamment sur les réseaux sociaux. SAFRAM souhaite être « professionnel, factuel et scientifique ». Elle saisit l'occasion pour adresser ses remerciements à M. le préfet du Rhône qui a convoqué tous les industriels pour échanger sur cette thématique. D'ici la fin de l'année, la cellule de gestion de crise devrait être opérationnelle malgré le coût que cela engendre.

A cet égard, l'inspection des installations classées présente différents exemples de fausses informations et de fausses images diffusées sur les réseaux sociaux et dans la presse à l'occasion de l'accident de Lubrizol.

M. le sous-préfet insiste sur l'importance de la communication en cas de crise. La résolution d'une crise se passe sur le plan technique (extinction d'un incendie), mais également par une bonne communication, notamment sur les réseaux sociaux qui impactent les différents publics. Il faut diffuser l'information de manière proactive, réagir rapidement aux fausses informations : la communication et la gestion de crise sont deux enjeux stratégiques.

Les incidents depuis la dernière CSS (M. NOISETTE)

10 incidents de manutention sur site du 1^{er} janvier au 17 septembre :

- 4 concernant des emballages renversés sans perte de produits ;
- 4 avec épandages de produits non-classés ;
- 2 avec épandage de marchandise dangereuse :
 - 1 de 3 litres de produit lors d'un chargement transport (non-lié à l'activité stockage) ;
 - 1 lié à une légère fuite d'un fût (quantité négligeable).

Cela représente 0.02% des mouvements (moins si l'on retranche ceux liés à l'activité transport). Cette amélioration s'explique par l'amélioration de l'outil QSE qui permet une meilleure remontée de l'information et le recrutement d'un chargé de mission QSE basé à La Roche.

Les exercices et inspections (M. NOISETTE)

3 exercices ont eu lieu depuis la dernière CSS :

- Décembre 2020
Test du processus d'alerte pendant les heures d'ouverture du site ;
- 19 mai 2021
Formation de l'équipe POI renouvelée, évacuation et mise en place du POI ;
- Septembre 2021 en présence du SDIS
Exercice initialement prévu le 8 septembre. Il a été reporté le matin même en raison d'une intervention fortuite des services de secours ; la date du 18 octobre a été retenue.

Les exercices annuels ont toujours existé. La société SAFRAM n'a pas attendu d'être SEVESO seuil haut pour les pratiquer.

Conclusions (M. NOISETTE)

Les investissements des deux dernières années ont permis de renforcer la prévention des risques d'accidents. Des investissements sont encore prévus pour les années à venir.

Il y a eu des embauches, notamment deux personnes au service administratif et trois autres sur le terrain. SAFRAM a rencontré des problèmes de recrutement de personnels qualifiés et « engagés » dans le travail, dans un contexte où l'activité de l'entreprise croît.

Conformément à la réglementation, la société SAFRAM dispose de garanties financières (4.8 M€), cautionnées par des sociétés financières, sans compter toutes les assurances.

V) Questions/réactions suite à la présentation de M. NOISSETTE

- **Indisponibilité de la manche à air**
M. NOISSETTE ne considère pas qu'il s'agisse d'un incident. L'élément est tombé lors d'une tempête et a été remis en état dès que possible. L'inspection précise que la manche à air est un élément important qui permet de mieux gérer les situations dangereuses (direction du panache de fumée) et qu'elle a vocation à rester opérationnelle.
- **Les signaux faibles et la remontée de l'information**
M. le sous-préfet précise l'importance d'une bonne remontée de l'information suite à des incidents, mêmes les plus insignifiants. La sécurité s'améliore en ne laissant rien passer. L'inspection des installations classées ajoute que les établissements qui font l'objet d'accidents majeurs sont également ceux qui présentent un taux élevé d'évènements mineurs (pyramide de BIRD).
L'inspection du travail indique que l'analyse des incidents (outre les aspects environnementaux) est importante pour la mise à jour d'évaluation des risques et la protection des travailleurs sur le site.
- **Campagne régionale d'information des populations**
L'inspection des installations classées précise que la prochaine campagne régionale aura lieu en 2023.

Questions à SAFRAM portées par FNE

- **A propos de l'intérim (M. NOISSETTE)**
Il n'y a pas de personnel en intérim sur les postes de travail « en contact des produits dangereux », conformément à la politique de l'entreprise. Il faut au minimum 10 jours de formation pour tenir un tel poste. De plus, il est de la responsabilité de l'entreprise de ne pas créer d'incidents, pour la sécurité du site et les travailleurs.
- **A propos de l'absentéisme (M. NOISSETTE)**
Le taux d'absentéisme est de 0.2% ; le taux de gravité d'accident de travail est de 0.88 (1.7 en moyenne du secteur en France). La rotation de personnel est de 6 % et comprend les rotations entre les différents sites.
- **A propos des mouvements de camions (M. NOISSETTE)**
Le site fait l'objet d'une trentaine de mouvements de camions par jour.

VI) Le plan particulier d'intervention (PPI) (SIDPC)

Voir le détail dans la présentation du SIDPC en PJ

SAFRAM relève d'un classement SEVESO seuil haut depuis septembre 2019. La préfecture avait un délai de deux ans pour mettre en place le PPI. Ce dernier a vocation à organiser la réponse de l'État en cas de sinistre susceptible de toucher les populations. La pandémie a généré un retard important dans la rédaction du document. Toutefois, son élaboration entre dans sa phase finale.

Le dimensionnement du PPI a fait l'objet de deux réunions :

- en avril (distance d'effet retenue pour le zonage) ;
- pendant l'été (modalités d'organisation des secours, et notamment les choix de position des équipements, de la prise en charge des victimes...).

A propos du « zonage » (SIDPC)

Deux périmètres autour du site ont été définis à partir des données issues de l'étude de dangers :

1. **le premier à 120 mètres** (distance maximale des effets irréversibles au sol).
Il suppose l'évacuation des personnes ;
2. **le second à 560 mètres** : (distance maximale des effets irréversibles « en hauteur »).
Il suppose un confinement des personnes. Plusieurs établissements recevant du public¹ (ERP) sont situés à la limite (ou à l'extérieur en proximité) du périmètre. Ils seront intégrés à la stratégie. Le contact avec les responsables de ces établissements a été pris. Ils ont accepté le principe.

Temps d'échange avec les participants

- Qu'en est-il des habitants situés en proximité proche, mais à l'extérieur du zonage des 560 mètres ?
L'inspection des installations classées rappelle que l'étude de danger a établi que les effets irréversibles restent à l'intérieur de ce périmètre de 560 mètres.
- Qu'en est-il de la rose des vents ?
L'inspection des installations classées précise que les périmètres intègrent toutes les directions de vent possibles, y compris les plus défavorables.
- Qu'en est-il de la caserne des pompiers située à l'intérieur de la zone des 560 mètres ? Le SDIS confirme que les mesures de confinement ne leur seraient pas appliquées : son personnel serait en intervention sur site et dispose des équipements adaptés.
- Qu'en est-il de l'équipement des forces de l'ordre et des pompiers ?
Les pompiers disposent d'appareils respiratoires isolants.
Les forces de l'ordre n'interviennent pas dans le périmètre des 120 mètres. Elles seraient situées aux points de bouclage pour interdire la circulation dans la zone. En cas d'intervention dans l'établissement (ou dans le premier zonage), les groupes d'intervention (celui de Bonneville notamment) seraient équipés et entraînés.

¹ Deux lycées, un gymnase, un établissement d'accueil de jeunes handicapés
CSS SAFRAM – Compte rendu de la CSS du 24 septembre 2021

Présentation de l'échéancier d'approbation du plan (SIDPC)

Le SIDPC indique que les consultations des principaux services concernés seraient organisées au mois d'octobre 2021. Une consultation publique sera lancée en novembre 2021. La signature de l'arrêté d'approbation du PPI est prévue en décembre 2021.

Monsieur le maire, président de la CSS, souhaite une communication unique et collective autour du PPI (État, collectivités, associations environnementales...) afin de garantir la cohérence et rassurer la population.

VII) Temps de discussion

- Qu'en est-il du contact avec la SNCF ?
Le SIDPC indique que le PC d'Annemasse sera consulté.
- Qu'en est-il de l'information des personnes concernées ?
Le SIDPC répond que le public sera informé à l'occasion de :
 - l'enquête publique notamment via les affichages réglementaires dans la presse) ;
 - l'approbation du document ;
 - la mise en œuvre de la sirène.Les collectivités seront mises à contribution pour diffuser l'information. L'objectif est de sensibiliser les personnes « aux bons réflexes ». Un exercice sera organisé en 2022.
M. le sous-préfet souligne l'importance d'une bonne information. La population proche de l'entreprise SAFRAM doit avoir une information la plus transparente possible, notamment sur le travail réalisé et sur les conclusions tirées, pour qu'elle puisse au mieux comprendre les enjeux. L'objectif est de « faire tomber » les appréhensions. Les modalités de cette information devront être précisées.
- Qu'en est-il des personnes engagées sur l'autoroute lors du déclenchement du PPI ?
Le SIDPC indique que les personnes engagées pourront sortir de l'autoroute. Les accès (pour entrer sur l'autoroute) seront bloqués.
M. le sous-préfet insiste sur la nécessité d'inciter les personnes engagées sur l'autoroute à continuer leur route pour éviter qu'elles soient tentées, par curiosité, de s'arrêter devant la zone sinistrée.
Le SIDPC explique qu'AREA, le gestionnaire de l'autoroute, enverrait une équipe de patrouilleurs pour informer les personnes.
M. le sous-préfet souhaite qu'un travail soit fait avec l'AREA et les forces de l'ordre pour que l'évacuation de l'autoroute puisse s'organiser rapidement et sans danger. C'est un point à affiner et à inscrire dans le PPI. L'EDSR doit être mentionné dans la fiche mission des forces de l'ordre.
- Qu'en est-il des salariés d'AREA ?
Le SIDPC indique qu'un travail doit être conduit avec l'AREA pour organiser l'évacuation de son personnel en toute sécurité.

- La gendarmerie (Capitaine THERON) s'inquiète des missions des forces de l'ordre. Un travail important est, semble-t-il, encore nécessaire pour affiner le rôle des personnels engagés.
Monsieur le sous-préfet indique que la CSS n'est pas le lieu adapté pour creuser ces questions qui relèvent exclusivement du PPI. Il propose une réunion technique entre les différents protagonistes soit organisée pour avancer sur le sujet.
- Qu'en est-il de l'inspection des sites situées dans la bande des 100 mètres ?
L'inspection des installations classées indique que, conformément aux instructions du gouvernement, leur contrôle exhaustif devra être achevé avant fin 2023.
- L'inspection du travail (Mme PLACE) demande des précisions sur les modalités d'information des salariés retenues lors de l'élaboration du POI et du PPI.
L'inspection des installations classées précise, qu'en ce qui concerne :
→ **le POI**, la responsabilité est portée exclusivement par l'exploitant. Le document est déjà en place sur le site. Il n'est pas prévu pas de consultation par le code de l'environnement.
→ **le PPI**, une procédure de consultation des services sera engagée. La DDETS pourra donner un avis sur le PPI lors de la consultation des services.
- L'inspection du travail (Mme PLACE) demande l'entité en charge de l'information de la DDETS en cas d'incident sur le site.
Le SIDPC indique que Mme Christelle MARTINEZ serait informée au plus vite.
L'inspection des installations classées rappelle que le code de l'environnement prévoit l'obligation pour les industriels d'informer l'administration dans les meilleurs délais en cas d'accident. Si ce dernier relève du code du travail, l'information serait transmise à l'inspection à la DDETS.

VIII) Clôture de la réunion

Le président de la CSS conclut la réunion en remerciant les participants pour la qualité et la transparence des échanges.

La date de la prochaine réunion est fixée au

vendredi 23 septembre 2022 à 15h30 à la mairie d'Eteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de nouvelles questions, M. RATSIMBA lève la séance.

